



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU COUDRAY POUR L'ENTREPRISE LES MENUISERIES CHAPELLOISES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la délibération n°0032-2026 portant Élection du Maire,
VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,
VU la **Déclaration Préalable n° 027.467.25.00037** déposée le 12 Mars 2025 par Monsieur et Madame François VOISIN et validée le 9 Avril 2025 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour remise à neuf de la façade côté rue en essentage bois au regard de l'immeuble sis 4, Place du Pot d'Étain à Pont-Audemer,
VU la demande écrite de Monsieur David FOUQUER pour le compte de l'entreprise LES MENUISERIES CHAPELLOISES en date du 27 Mars 2026 pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sis 11 Rue du Coudray à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LES MENUISERIES CHAPELLOISES est autorisée à occuper le domaine public **sur le trottoir sis 11 Rue du Coudray** à Pont-Audemer, à partir **du lundi 4 Mai 2026 pour une durée de 15 jours, afin d'installer un échafaudage** pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 3 : L'entreprise LES MENUISERIES CHAPELLOISES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons sur trottoir opposé.

Article 4 : L'entreprise LES MENUISERIES CHAPELLOISES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise LES MENUISERIES CHAPELLOISES et Monsieur David FOUQUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

